

des conditions d'admission au poste d'instructeur de natation (artisan) en contrat à durée indéterminée dont l'affectation aura lieu auprès de l'établissement des Bains du Parc.

Conditions d'admissibilité :

- Les postulants doivent remplir les conditions telles que déterminées par la loi du 18 décembre 2009 concernant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- Ils doivent faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues.
- Ils doivent être détenteurs du DAP (anc. CATP) du métier d'instructeur de natation.

Pièces à joindre à la candidature :

1. Lettre de motivation
2. Extrait de l'acte de naissance et, le cas échéant, extrait de l'acte de mariage
3. Copie de la carte d'identité ou du passeport
4. Extrait récent du casier judiciaire
5. Copies des certificats et diplômes d'études
6. Copie du permis de conduire
7. Curriculum vitae

Les candidatures munies des pièces à l'appui demandées sont à adresser au collège échevinal, b.p. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette, pour le **23 novembre 2019 au plus tard.**

Les demandes incomplètes ne peuvent pas être prises en considération.

La description des tâches assignées au salarié au moment de l'engagement est la suivante :

- Surveillance des bassins de natation.
- Maintien de l'ordre dans l'enceinte de la piscine.
- Surveillance du toboggan.
- Surveillance générale pendant les leçons de natation des élèves de l'enseignement fondamental.
- Analyse de l'eau et maintenance technique.
- Travaux de désinfection et de nettoyage.
- Petites réparations.
- Animations.
- Cours de natation et de gymnastique aquatique.
- Responsable du secteur wellness.
- Exécution de tous travaux imprévisibles à l'heure actuelle, incombant normalement à un instructeur de natation.

Modalités de recrutement :

Le recrutement se fait sur base des dossiers de candidatures, d'entretiens et le cas échéant suivant d'autres démarches à définir.

Les nouveaux titulaires seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié. La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

Examen médical d'embauche :

Les nouveaux titulaires devront se soumettre, avant d'entrer en fonction, à un examen médical d'embauche auprès du médecin du travail compétent. (Application des dispositions de l'article L-326-1 du code de travail).

Les modalités pratiques de l'examen médical leur seront communiquées en temps utile.

Conditions de rémunération :

La rémunération du nouveau titulaire sera fixée conformément aux dispositions de la convention collective des ouvriers des communes du SUD.

Classement dans la carrière H3 de l'artisan avec CATP.

Le traitement est adapté aux variations du nombre indice du coût de la vie suivant les dispositions légales afférentes.

L'administration communale soutient l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Lors de la désignation du nouveau titulaire il est tenu compte du plan à l'égalité des chances.

Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2019.

Le collège échevinal.